



Assemblée générale

Distr. GENERALE

A/44/487/Add.2 25 octobre 1989 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session Point 65 de l'ordre du jour

LES PROGRES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES ET LEURS INCIDENCES SUR LA SECURITE INTERNATIONALE

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

		<u>Page</u>
III.	INFORMATIONS RECUES DES GOUVERNEMENTS	
	Hongrie	2

89-25682 3940S (F)

HONGRIE

[Original : anglais]
[11 octobre 1989]

- 1. Le Gouvernement hongrois se félicite de l'occasion qui lui est donnée de faire connaître ses vues sur la question intitulée "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale", qui fait l'objet de la résolution 43/77 A de l'Assemblée générale, datée du 7 décembre 1988.
- 2. La communauté internationale n'a pas encore abordé le problème de l'aspect qualitatif de la course aux armements, qui influe directement sur la sécurité internationale. Contrairement à l'aspect quantitatif, l'aspect qualitatif est difficile à cerner et à évaluer, comme il apparaît en particulier lorsque l'on définit et cherche à comparer les caractères qualitatifs d'armes ou de systèmes d'armes déterminés. Il faut néanmoins mener cette tâche à bien, car le rythme des progrès scientifiques et techniques, surtout dans le domaine militaire, tend à saper les efforts de désarmement et à altérer le climat de sécurité actuelle en déformant les perceptions dans ce domaine, condition nécessaire et suffisante d'une relance de la course aux armements. A maintes reprises, la Hongrie a mis l'accent sur le caractère indivisible de la sécurité, ce qui signifie qu'un pays ne saurait rechercher la sécurité isolément aux dépens des autres. L'application au domaine militaire de nouveaux progrès scientifiques et techniques a pour effet de creuser l'écart entre les Etats, ce qui contribue également à compromettre la sécurité internationale.
- 3. Le perfectionnement des armements peut également avoir pour effet de réduire le rôle du "facteur humain" dans la prise de décisions en matière de sécurité, allant ainsi à l'encontre des intentions des Etats qui détiennent ces armes. Dans la nouvelle ère des relations internationales qui prend actuellement forme, où la sécurité nationale et internationale dépend de moyens politiques plus que de facteurs militaires, une telle évolution est inacceptable.
- 4. C'est donc aujourd'hui une nécessité absolue que de suivre les progrès scientifiques et techniques qui sont appelés à intervenir et comporteront des applications militaires et d'évaluer leurs effets sur la sécurité internationale. Cette tâche exige la plus large coopération entre les Etats, surtout ceux qui occupent la première place dans la recherche-développement scientifique et technique. La transparence est par ailleurs la condition nécessaire d'une interprétation correcte des intentions, à mesure que la recherche-développement progresse, ainsi que de la préservation ou de l'amélioration de la capacité de prévoir préalable de la stabilité stratégique.
- 5. La position du Gouvernement hongrois correspond exactement à l'opinion exprimée par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/77 A lorsqu'elle a souligné "qu'il importe de veiller à ce que les progrès scientifiques et techniques, au lieu d'être exploités à des fins militaires, soient mis au service du bien commun de l'humanité". Ceci ne saurait manifestement entraver en aucune manière la recherche-développement à des fins pacifiques.

- 6. Les précautions prises pour empêcher que les techniques modernes ne soient détournées à des fins militaires limitent souvent l'accès aux techniques de pointe. La Hongrie est consciente de ce danger, mais elle estime en même temps que des mesures acceptées d'un commun accord par les utilisateurs de techniques de pointe pourraient faire obstacle à ce détournement. Elle est prête pour sa part à coopérer à l'élaboration de méthodes conçues à cette fin et à accepter des contrôles dans ce domaine.
- 7. Pour le Gouvernement hongrois, un groupe d'experts qualifiés pourrait, dans une première phase, commencer à travailler à l'élaboration de directives visant à définir les techniques qui peuvent être utilisées à des fins exclusivement militaires. Les experts pourraient aussi concevoir des directives concernant les techniques se prêtant à des utilisations civiles et militaires, y compris des mesures qui interdiraient d'utiliser certaines d'entre elles à des fins militaires. Une telle distinction pourrait faciliter l'accès aux techniques et être complétée à son tour par une élimination progressive des restrictions imposées au transfert des procédés et des techniques relevant des sciences de la vie, de la mise en place d'infrastructures, de la protection de l'environnement et de la fabrication de matériel destiné à assurer la rentabilité de la production.